



PREFECTURE DE L'AUBE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Une nouvelle carte dématérialisée pour les agents de sécurité

A partir du **7 mars 2009**, l'agent de sécurité (déjà salarié ou futur candidat) devra demander une carte personnelle et dématérialisée auprès d'une des préfectures de la région dans laquelle il habite.

Après vérifications, la préfecture attribue un **numéro qui est unique, personnel et valable cinq ans sur tout le territoire**. En cas de changement de domicile ou d'employeur, la carte reste valable.

Toute personne qui travaille ou veut travailler dans le domaine de la sécurité, dans l'une des catégories suivantes, doit en faire la demande :

- surveillance humaine ou électronique et gardiennage avec ou sans chien,
- transport de fond,
- protection physique des personnes,
- sûreté dans les aéroports.

Il s'agit des agents employés par des entreprises de sécurité privée ou travaillant dans les services internes de sécurité des entreprises (par exemple : chaînes d'hypermarché ou discothèques).

Deux conditions à respecter impérativement :

- ne pas avoir commis d'actes répréhensibles et incompatibles avec ce métier,
- avoir une formation professionnelle reconnue.

Les demandes de carte sont à adresser à :

Préfecture de l'Aube
Bureau du Cabinet
Place de la Libération
10025 TROYES cedex

L'employeur pourra consulter le téléservice : « **Télec@rtepro** » pour vérifier la validité du numéro de carte professionnelle.

Après ce contrôle l'employeur délivrera une carte matérielle propre à l'entreprise portant les renseignements et le numéro personnel du salarié délivré par la préfecture.

02/03/2009

Si l'agent est déjà en activité, il demande sa carte professionnelle en préfecture qui lui délivrera un récépissé pour lui permettre de continuer à travailler pendant l'examen de son dossier.

Si l'agent n'est pas encore formé, il demande à la préfecture, une autorisation préalable ou une autorisation provisoire valable 3 mois :

- l'autorisation préalable pour aller en centre de formation,
- l'autorisation provisoire pour être formé en interne dans l'entreprise qui délivre une formation agréée par l'administration.

Cas particulier des maîtres-chiens :

Ces agents demandent une carte professionnelle dès maintenant et déclarent le(s) chien(s) avec lesquels ils travaillent.

Les agents ayant obtenu une carte professionnelle avant le 1er janvier 2010 doivent justifier de leur aptitude professionnelle et demander une nouvelle carte avant le 30 juin 2010.

- A partir du 1er janvier 2010, tous les maîtres-chiens doivent justifier d'une formation spéciale.
- Les agents ayant obtenu une carte après le 1er janvier 2010 et justifiant d'une formation spéciale de maître-chien conservent leur carte pendant cinq ans.

Pour des renseignements complémentaires sur cette nouvelle carte :
veuillez contacter le : 03 25 42 36 52 ou 03 25 42 36 55

CONTACT PRESSE :
PREFECTURE
Emmanuelle ROUX
TEL: 03.25.42.36.74
FAX : 03.25.42.36.34

Mail : emmanuelle.roux@aube.pref.gouv.fr